

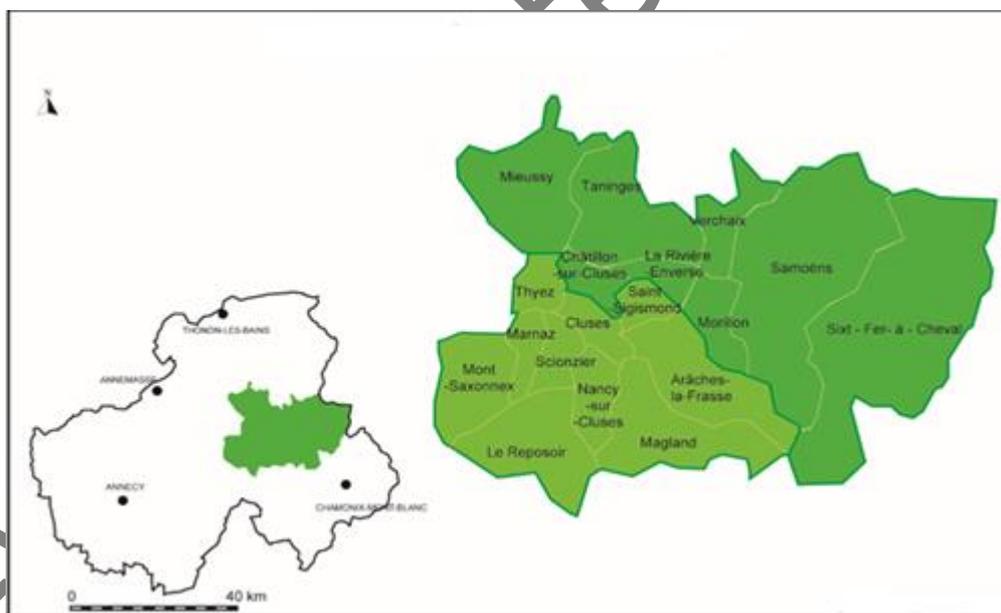
Appel à candidatures « Vente directe à la ferme »
Fiche action 1 du programme européen LEADER Arve et Giffre

I- CONTEXTE ET OBJECTIFS

a) Le programme LEADER

Dans le cadre de la politique agricole commune, LEADER « Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale » constitue un dispositif pour le développement local destiné à financer des projets pilotes à destination des zones rurales.

La Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes a répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par la Région Rhône-Alpes, nouvelle autorité de gestion des fonds européens, en vue de sélectionner les territoires retenus au titre de la programmation LEADER pour la période 2014-2020. La candidature LEADER « Arve et Giffre » a été retenue le 23 juillet 2015 intégrant le périmètre de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.



À ce titre, une dotation européenne de 1.509.000 € a été allouée pour cette nouvelle programmation à laquelle s'ajouteront les cofinancements publics nationaux (État, Région, Département, Collectivités locales et leurs groupements), permettant le financement de projets sur ce périmètre.

b) La stratégie LEADER

La stratégie ciblée, dans le cadre de la programmation LEADER, s'articule autour de l'économie de proximité. L'objectif poursuivi par la stratégie est de favoriser le développement des circuits courts dans les domaines suivants:

- ✓ **le développement agricole** : en rapprochant le producteur et le consommateur final et en diversifiant la production agricole.
- ✓ **le développement touristique** : en proposant et en renforçant une offre touristique attractive à destination de la population et des entreprises locales.
- ✓ **le développement commercial** : en apportant un soutien pour la création, l'installation, la reprise et la modernisation de commerce de proximité en milieu rural.
- ✓ **Le développement du bois-énergie** : en proposant de développer une filière d'approvisionnement de bois-bûche issue du bois local et caractérisé par un taux d'humidité faible permettant ainsi de répondre aux enjeux économiques de la filière et ceux liés à la pollution de l'air.

II- DESCRIPTION

Cette opération vise à soutenir des agriculteurs en faveur de la transformation et la commercialisation des produits issus de leurs exploitations. **La vente directe à la ferme** est un circuit de distribution où le produit est directement vendu par le producteur au client, c'est-à-dire sans la présence d'intermédiaires (exemples : grossiste, magasin, restaurant). C'est le producteur qui assure l'éventuelle transformation, la promotion et la commercialisation de son produit.

L'intervention du LEADER devra permettre de soutenir d'une part les actions de communication et de promotion, et d'autre part, les actions d'investissements matériels inhérentes à la transformation, la promotion et à la commercialisation des produits.

III- OBJECTIFS

Les différentes crises et scandales sanitaires, ont conduit le consommateur à rechercher des produits bons pour leur santé, valorisant la notion de terroir, de tradition, d'authenticité et de lien social. Il veut consommer en respectant l'environnement, avec des produits de proximité générant moins de transport et moins de conditionnement (suremballage). Il demande également une plus grande traçabilité des produits ainsi qu'une meilleure qualité gustative et nutritive.

Grâce à un contact direct avec le consommateur, le producteur s'assure une reconnaissance sociale et peut partager et échanger sur son mode de production, ses produits et son exploitation agricole. Par ailleurs, le producteur peut valoriser au mieux ses productions puisqu'il fixe lui-même le prix de vente de ses produits.

IV- CRITÈRE D'ÉLIGIBILITÉ (annexe 1 chapitre 8.1 du PDR)

L'instruction de la demande est assurée par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes qui est l'interlocuteur privilégié du porteur de projet pour le dépôt et le suivi du projet.

a) Bénéficiaires éligibles :

Agriculteurs et groupements d'agriculteurs.

b) Conditions d'éligibilité :

- La domiciliation du siège de l'exploitation doit être située sur une commune membre du LEADER, de moins de 10 000 habitants.
- L'exploitation bénéficiaire de la subvention s'engage à être répertoriée sur la plaquette de la SICA Arve Giffre Rise qui vise à recenser et à valoriser les exploitations qui accueillent du public ou qui vendent des produits locaux à la ferme.

c) Les dépenses éligibles :

✓ Dépenses immatérielles externalisées :

- L'ensemble des dépenses immatérielles devra faire l'objet de prestations externalisées.
- Dépenses de conseils, d'expertise juridique, comptable, technique, financière, directement liées à l'opération.
- Frais de communication pour la promotion de l'établissement et uniquement liés à la création support de communication permettant de faire la promotion de l'opération : frais de graphisme et frais d'impression.

✓ Dépenses matérielles externalisées :

- Signalétique : construction et pose des panneaux.
- Achat de matériel ou équipement permettant pour la transformation et la commercialisation des produits. La liste du matériel éligible :
 - Équipement permettant la transformation : matériel de fromagerie (cuve, baratte, conditionneuse à yaourts...), matériel de transformation de la viande (matériel de découpe, séchage, étuve,...), matériel de transformation spécifique (ex : escargots, vin, légumes, fruits, miel), matériel de mise sous-vide, lave-vaisselle.
 - Équipement permettant le stockage : banque froid service, banque froid libre-service, congélateurs, chambre froide, fontaine à lait.
 - Matériel pour la commercialisation des produits : présentoirs pour les produits, caisse enregistreuse, balance électronique, logiciel informatique, panneaux de communication, enseigne, flyers
 - Matériel permettant le respect des règles d'hygiène et de sécurité

Remarque : L'acquisition du matériel d'occasion est éligible si les 4 conditions précisées dans le chapitre 8.1 du PDR sont remplies.

V- MODALITÉS D'INTERVENTION

Le taux d'aide publique est fixé à 40 %. Il se définit de la façon suivante :

Total des cofinancements publics y compris FEADER

Dépenses éligibles

La subvention LEADER vient en contrepartie de financements publics. Pour toute demande de subvention LEADER, le porteur de projet doit avoir sollicité par ailleurs un co-financeur national (Etat, Région, Département, Intercommunalité, Commune, ...). 1 € de contrepartie nationale permet de mobiliser 4 € de FEADER.

La subvention européenne FEADER est plafonnée à 30 000 € dans le cadre de cet appel à candidatures.

VI- MODALITES D'EXAMEN

Les dossiers de demande de subvention devront être déposés auprès de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes. Ils seront analysés par le Comité de programmation après échange et concertation du Comité technique LEADER qui rassemble les chambres consulaires, les collectivités locales, et d'autres partenaires.

Un processus de sélection est mis en place pour retenir les meilleures candidatures. Cette sélection se basera sur une grille de sélection en annexe 2. La notation des dossiers est assurée par le comité de programmation.

Un dossier de demande de subvention ayant obtenu une note inférieure à 7/20 sera éliminée.

Enfin, tout commencement d'exécution de l'opération avant le dépôt de la demande rend les dépenses concernées inéligibles.

VII- PROCÉDURE DE DÉPÔT DE DOSSIER

Le bénéficiaire doit apporter l'ensemble des éléments permettant d'analyser son éligibilité et d'évaluer son dossier au regard des critères de sélection.

La demande de subvention FEADER fait l'objet d'un dossier de demande de subvention à déposer auprès de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes – Service PRE.

Pièces qui doivent composer la demande de subvention LEADER :

Pièces communes à tous les demandeurs
Exemplaire original du formulaire de demande d'aide complété et signé
Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles (devis, attestations, d'éventuelles fiches de paie antérieures...)
RIB (ou copie lisible)
Certificat d'immatriculation indiquant le n° SIRET ou n° PACAGE
Document ou référence permettant le rattachement à une stratégie locale de développement ou à un schéma général (services, activités touristiques...) visé par la structure responsable de la stratégie ou du schéma.
Tout document permettant de justifier de la situation du demandeur au regard de la TVA
Tout document permettant de s'assurer que le demandeur a obtenu la participation des cofinanceurs, si l'usager a demandé et obtenu des subventions d'autres financeurs sans utiliser le présent formulaire unique.
En cas d'acquisition immobilière, un titre de propriété et un document justifiant le caractère onéreux si ce titre ne le spécifie pas.
Pour les projets de travaux : l'arrêté de permis de construire ou de déclaration de travaux, le plan de situation et le plan cadastral.
Pour une collectivité ou un établissement public
Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement et autorisant le maire ou le président à solliciter la subvention
Pour une association
Récépissé de déclaration en préfecture
Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement
Pour une entreprise
Preuve de l'existence légale (extrait de K-bis, inscription au registre ou répertoire concerné)
Présentation de la structure demandeuse sur la base de documents existants (plaquette, organigramme...)
Liste des aides publiques directes et indirectes (prêts bonifiés par exemple) perçues dans les 3 années qui précèdent la signature de ce présent document. Bien notifier si vous avez reçu des aides au titre des règlements de minimis (<i>Règlement (UE) n° 360/2012 de la Commission du 25/04/2012, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général</i>)
Une personne physique
Une copie d'une pièce d'identité

VIII- DEMANDE DE PAIEMENT

Le bénéficiaire adresse à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes sa demande de paiement FEADER dans les délais mentionnés dans la décision juridique attributive de subvention. Il utilise le formulaire de demande de paiement qui lui sera transmis par la Région.

Documents à fournir :

Sous réserve de précisions complémentaires lors de l'engagement juridique de l'aide, la demande de paiement du bénéficiaire du FEADER devra obligatoirement comprendre :

- ✓ le formulaire de demande de paiement,
- ✓ toutes les pièces justificatives relatives aux dépenses et recettes le cas échéant,
- ✓ les livrables opérationnels définis initialement,
- ✓ tout document attestant du respect de la publicité du soutien du FEADER et le cas échéant des cofinanceurs nationaux explicitant une attente formelle en matière de publicité.

Justificatifs des dépenses :

Les dépenses de personnel comprennent les salaires et charges sur salaires (cotisations sociales patronales et salariales, ...), ainsi que les traitements accessoires prévus aux conventions collectives et/ou au contrat de travail.

Seuls les personnels travaillant directement sur le projet seront considérés. Ainsi, ne sont pas concernés par des dépenses de personnel, les personnels de direction, ainsi que les personnels administratifs et/ou des fonctions support du porteur de projet.

Les dépenses de personnels sont justifiées par des bulletins de salaire, le journal de paye ou la déclaration annuelle des données sociales (DADS).

Ces dépenses sont prises en charge sur la base des coûts réels et sont proportionnées au temps effectivement consacré par les salariés à la réalisation de l'opération concernée. Ce temps de travail doit être enregistré et tracé sous une forme probante. Le bénéficiaire de l'aide est responsable de la justification du temps déclaré et a l'obligation de produire les justificatifs nécessaires en cas de contrôle.

Vérification du service fait :

La Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes procède à une vérification sur place et/ou sur pièce du service fait avant le paiement du solde de l'opération. Il s'assure de la conformité des opérations et des dépenses réalisées par rapport au projet approuvé et vérifie le respect des engagements du bénéficiaire en matière de publicité notamment.

Point de contact technique :

Yacine MABAOUJ

Mail : ymabaouj@2ccam.fr

Tél : 06.66.03.80.99



RA-Vente directe à la ferme



Annexe : Grille de sélection

Principe de sélections	Critères de sélection	Points attribués Entourer la réponse
CRITÈRES DE SÉLECTION TRANSVERSAUX		
<p style="text-align: center;"><u>INNOVATION</u></p> <p>Une innovation est une nouveauté sociale, un nouveau produit, un nouveau service ou un nouveau bien. Les éléments que l'on cherche à apprécier pour matérialiser la nouveauté peuvent être, par exemple, l'apparence, les performances, l'ergonomie, la puissance, les fonctionnalités, etc..</p>	Ambition limitée en termes d'innovation	0 POINT
	Innovant en termes de partenariat	1 POINT
	Projet expérimental qui ouvre la voie à de nouveaux projets	2 POINTS
<p style="text-align: center;"><u>DÉMARCHE ET RAYONNEMENT TERRITORIAUX</u></p> <p>Impact périmètre d'action du projet visé par la subvention.</p>	Échelle communale	0 POINT
	Échelle intercommunale	1 POINT
	Échelle territoriale	2 POINTS
<p style="text-align: center;"><u>EFFET LEVIER DU FINANCEMENT LEADER</u></p>	Sans l'aide du FEADER, le projet se réaliserait dans les mêmes conditions.	0 POINT
	Sans l'aide du FEADER, le projet se réaliserait mais différemment.	1 POINT
	Sans l'aide FEADER, le projet ne se réaliserait pas.	2 POINTS
<p style="text-align: center;"><u>VIABILITE ÉCONOMIQUE</u></p>	Le projet n'est pas viable économiquement : les recettes sont inférieures aux dépenses	0 POINT
	Le projet est viable économiquement : les recettes sont effectives	1 POINT
	Le projet ne repose pas uniquement sur des subventions publiques	2 POINTS
<p style="text-align: center;"><u>STRATÉGIE LEADER ARVE ET GIFFRE</u></p> <p>La stratégie du territoire se décline en 3 axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Développer les circuits de proximité autour de l'agriculture et la forêt -Orienter l'offre touristique de montagnes vers une consommation locale -Renforcer les liens entre les différentes filières économiques 	Le projet ne répond à aucun des axes stratégiques	0 POINT
	Le projet répond à un axe stratégique	1 POINT
	Le projet répond à deux ou trois axes stratégiques	2 POINTS

CRITERES DE SÉLECTION DE LA FICHE ACTION

CHIFFRE D'AFFAIRE		0 POINT
Ce premier critère est établi sur la base de l'augmentation du chiffre d'affaire due à la mise en place du projet. <i>Ce critère ne sera pas pris en compte dans la notation et fera l'objet d'une note de 0 pour tous les projets relevant de ce règlement d'attribution.</i>		1 POINTS
		2 POINTS
FORMATION ET ADHESION A UN RESEAU	L'exploitant ne se forme pas sur la vente directe et n'adhère pas à un réseau lié à la vente directe.	0 POINT
Prioriser les projets où l'exploitant se forme et/ou adhère à une réseau (Bienvenue à la Ferme, Producteurs de Savoie Mont-Blanc, Accueil Paysan, La route des Fromages,...)	L'exploitant se forme et/ou est adhérent à un réseau lié à la vente directe.	1 POINTS
	L'exploitant se forme et adhère un réseau lié à la vente directe.	2 POINTS
DIVERSIFICATION DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE	Dans le cadre du projet, l'exploitation ne diversifie pas son activité.	0 POINTS
Ce critère doit permettre de noter la propension du porteur de projet à se diversifier.	Le projet permet à l'exploitation de se diversifier sur un nouveau produit.	1 POINTS
	Le projet permet à l'exploitation de se diversifier sur une nouvelle production.	2 POINTS
LIEN URBAIN/RURAL	L'exploitation ne réalise aucun e visite de la ferme.	0 point
Ce critère doit permettre d'apprécier le lien entre le monde rural et le public urbain.	L'exploitation réalise des visites de la ferme.	1 point
	L'exploitation réalise une animation à la ferme : goûter, ferme pédagogique,...	2 points
COMMUNICATION	L'exploitation n'a pas de plan de communication spécifique : bouche à oreille.	0 point
<i>Ce critère prend en compte l'échelle de plan de communication.</i>	L'exploitation a un plan de communication sur le terrain : plaquette, flyer, affiche,...	1 point
	L'exploitation a un plan de communication via un réseau sur le terrain et sur internet (Site internet, Bienvenue à la ferme, Producteurs de Savoie Mont-Blanc,...)	2 points
NOTE TOTALE SUR 20		
Appréciation globale :		